

CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le cadre de classement est une classification qui organise des fonds d'archives en séries. Identique pour toutes les archives départementales, il permet de connaître rapidement l'emplacement d'un document.

Titre I -Archives publiques entrées par voie ordinaire

Ce sont :

- les documents antérieurs à la Révolution française qui ont été attribués aux archives départementales par la loi
- les archives publiques postérieures à la Révolution française constituées dans le ressort du département, c'est-à-dire les archives des assemblées, administrations et établissements publics départementaux, des services déconcentrés de l'Etat et des juridictions ayant leur siège dans le département, des établissements publics nationaux et interdépartementaux ayant leur siège dans le département et dont la compétence ne s'étend pas à l'ensemble du territoire français, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels.

Les séries anciennes antérieures à 1790

Série A : actes du pouvoir souverain et domaine public

Cette série rassemble les documents liés au roi : la collection d'édits, de lettres patentes, d'ordonnances et les documents du domaine royal et des apanages.

Série B : cours et juridictions

Cette série conserve les archives de la chambre des comptes, du conseil ducal et de la chancellerie, du parlement, des bailliages ou sénéchaussées, du siège présidial, des juridictions royales, des justices seigneuriales, des justices municipales, de la cour des aides, de la cour des monnaies, des eaux et forêts, des traites et gabelles, des maréchaussées, de l'amirauté et des consulats.

Série C : administrations provinciales

Vous y trouverez les documents de l'intendance, des subdélégations, des élections et des autres divisions administratives financières, des bureaux des finances, des états provinciaux et des assemblées provinciales, des principautés, de la régence, de la chambre de commerce et du contrôle des actes.

Série D : instruction publique, sciences et arts

Cette série rassemble les archives des universités, facultés, collèges et sociétés académiques.

Série E : féodalité, communes, bourgeoisie et familles

Cette série, très utile pour les généalogistes, conserve les titres féodaux, les titres de famille, les archives des communes et municipalités, dont les registres paroissiaux, des corporations d'arts et métiers, des confréries et des sociétés laïques.

Série F : fonds divers se rattachant aux archives civiles (série close)

Cette série est close depuis la création de la série J. Elle regroupe des documents hétéroclites : travaux de chercheurs et d'érudits, pièces isolées, papiers de famille....

Série G : clergé séculier

Vous consulterez les archives du clergé séculier, c'est à dire du clergé qui vit dans le siècle, au milieu des laïcs : les archevêchés, les chapitres métropolitains, les officialités et autres juridictions relevant des archevêchés, les évêchés, les chapitres épiscopaux, les officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés, les séminaires, les églises collégiales, les églises paroissiales et leurs fabriques, les bénéfices, les chapelles, les aumôneries...

Série H : clergé régulier

Cette série comprend les archives du clergé régulier, qui vit lui selon une règle de vie d'un ordre, d'une abbaye, d'un couvent ou d'un prieuré : les ordres religieux d'hommes, de femmes et militaires ainsi que les hospices et les maladreries.

Les séries révolutionnaires et modernes de 1790 à 1940

Série K : lois, ordonnances et arrêtés

Cette série comprend cinq sous-séries : 1 K, le *Bulletin des lois* ; 2 K, *Le Moniteur* puis le *Journal officiel* ; 3 K, le *Recueil des actes administratifs de la préfecture* et le *Bulletin d'information des maires* ; 4 K, les arrêtés du préfet ; 5 K, les archives du conseil de préfecture et du conseil interdépartemental.

Série L : administrations et tribunaux de la période révolutionnaire 1790-1800

Cette série conserve les archives du département, des districts, des cantons, des comités de surveillance, des sociétés populaires et des juridictions.

Série M : administration générale et économie

Cette série est composé de dix sous-séries : 1 M, les archives de l'administration générale du département et cabinet du préfet ; 2 M, les documents sur le personnel de la préfecture ; 3 M, les archives des plébiscites et des élections ; 4 M, les archives de la police ; 5 M, les archives de la santé publique et de l'hygiène ; 6 M, les documents sur la population et sur les affaires économiques et statistiques ; 7 M, les documents sur l'agriculture et les eaux et forêts ; 8 M, les archives du commerce et du tourisme ; 9 M, les archives de l'industrie ; 10 M, les archives du travail et de la main-d'œuvre.

Série N : administration et comptabilité départementales

Cette série comprend cinq sous-séries : 1 N, les archives du conseil général du département et de la commission départementale ; 2 N, les archives des conseils d'arrondissement ; 3 N, la comptabilité générale du département ; 4 N, les documents sur les immeubles, les bâtiments départementaux, le mobilier départemental et le service départemental d'architecture ; 5 N, les archives de la caisse départementale des retraites.

Série O : administration et comptabilité communales

La série O conserve les documents concernant l'administration des communes de 1800 à 1940. Cette série est composé de quatre sous-séries : 1 O, les généralités et affaires intercommunales ; 2 O, les dossiers d'administration communale ; 3 O, les documents de la voirie vicinale ; 4 O, les archives sur les dons et les legs.

Série P : finances, cadastre et postes

Vous trouverez dans cette série les documents de la préfecture traitant de la comptabilité des divers ministères, des services de la Trésorerie générale, des services fiscaux (sauf les archives des Domaines, de l'Enregistrement et des hypothèques conservées en série Q), et de l'administration des Postes et Télécommunications. Cette série comprend six sous-séries : 1 P, les archives du trésor public et de la comptabilité générale ; 2 P, les archives des contributions directes ; 3 P, les documents du cadastre et du remembrement ; 4 P, les archives des contributions indirectes ; 5 P, les archives des douanes ; 6 P, les archives des postes et des télécommunications.

Série Q : domaines, enregistrement et hypothèques

Cette série, comme la série L consacrée à la Révolution, commence en 1790. Elle rassemble les domaines nationaux (période révolutionnaire) et les archives provenant de la direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre. Elle est divisée en quatre grandes sous-séries : 1 Q, domaines nationaux ; 2 Q, domaine postérieur à la Révolution française ; 3 Q, enregistrement et timbre ; 4 Q, hypothèques.

Série R : affaires militaires et organismes de temps de guerre

Cette série conserve les documents de la division de la préfecture en charge des affaires militaires ainsi que ceux des organismes militaires ou assimilés : bureaux de recrutement, génie militaire, service départemental des anciens combattants et victimes de guerre et organismes temporaires

du temps de la Première Guerre mondiale. Vous y trouverez notamment les registres matricules. Cette série comprend dix sous-séries : 1 R, préparation militaire et recrutement de l'armée ; 2 R, organisation de l'armée ; 3 R, anciens combattants et victimes de guerre ; 4 R, garde nationale et autres corps spéciaux ; 5 R, gendarmerie ; 6 R, sapeurs-pompiers ; 7 R, marine et garde-côtes ; 8 R, occupation de la France par les armées ennemies ; 9 R, prisonniers de guerre ennemis ; 10 R, organismes temporaires du temps de la Première Guerre mondiale.

Série S : travaux publics et transports

Cette série est composée de huit sous-séries : 1 S, ponts-et-chaussées ; 2 S, routes ou grandes voiries, circulation et transports routiers ; 3 S, navigation intérieure, fleuves, lacs et canaux ; 4 S, mer, ports et transports maritimes ; 5 S, chemins de fer ; 6 S, transports aériens et météorologie ; 7 S, service hydraulique et associations syndicales autorisées ; 8 S, mines et énergie.

Série T : enseignement général, affaires culturelles et sports

Vous trouverez les fonds de la préfecture mais aussi des versements de l'inspection académique et des établissements scolaires. Cette série est divisée en six sous-séries : 1 T, enseignement général ; 2 T, imprimerie, librairie et presse ; 3 T, archives ; 4 T, affaires culturelles ; 5 T, sports ; 6 T, radiodiffusion.

Série U : justice

C'est là que vous trouverez notamment les procès. Cette série est composée de huit sous-séries : 1 U, fonds de la préfecture ; 2 U, cours d'appel et cours d'assises ; 3 U, tribunaux de première instance ; 4 U, justices de paix et tribunaux de simple police ; 5 U, juridictions prud'homales ; 6 U, tribunaux de commerce ; 7 U, juridictions d'exception ; 8 U, officiers publics et ministériels.

Série V : cultes

Cette série conserve les documents provenant des bureaux de la préfecture chargés de l'administration des cultes. Elle est découpée en huit sous-séries : 1 V, clergé catholique séculier, 1 V, organisation et police du culte catholique ; 3 V, immeubles et bâtiments diocésains, 4 V, immeubles et bâtiments paroissiaux ; 5 V, fabriques ; 6 V, clergé catholique régulier ; 7 V, cultes non catholiques ; 8 V, relations avec les associations cultuelles créées en application de la loi du 9 décembre 1905. 1

Série X : assistance et prévoyance sociale

Les documents conservés dans cette série proviennent principalement de la préfecture. Les archives des établissements hospitaliers publics sont classées dans la série H dépôt (voir plus loin) et les dossiers des bureaux d'assistance et de bienfaisance sont conservés dans les archives communales. Cette série comprend cinq sous-séries : 1 X, administration hospitalière ; 2 X, bureaux de bienfaisance et d'assistance ; 3 X, assistance sociale ; 4 X, prévoyance sociale ; 5 X, assurances sociales.

Série Y : établissements pénitentiaires

Deux sous-séries composent la série : 1 Y, fonds de la préfecture ; 2 Y, fonds des établissements pénitentiaires.

Série Z : sous-préfectures

Une sous-série est créée pour chaque sous-préfecture du département. Vous trouverez donc par exemple 1 Z et 2 Z en Corrèze pour celles de Brive et d'Ussel.

Archives postérieures au 10 juillet 1940

Série W : archives publiques postérieures au 10 juillet 1940 Vous y trouverez toutes les archives entrées par voie ordinaire (hors état civil, officiers publics et ministériels, établissements hospitaliers).

Toutes périodes

Sous-séries de E :

- 3 E : archives notariales (depuis l'origine)

- 4 E : registres d'état civil et tables décennales cantonales (depuis la Révolution)
- 5 E : répertoires et procès-verbaux des ventes des commissaires-priseurs
- 6 E : registres paroissiaux et d'état civil (collection des greffes antérieure à 1803)
- 7 E : publications communales et cantonales de mariage

Série H-dépôt : établissements hospitaliers

Cette série conserve les archives des établissements hospitaliers publics mis en dépôt aux AD.

Série ETP : établissements et organismes publics

Vous y trouverez les archives des chambres de commerce et d'industrie, des entreprises publiques, des manufactures de tabac, des grands établissements d'enseignement supérieur...

Entrées par voie extraordinaire

Ce sont les archives que les communes de moins de 2 000 habitants sont tenues de déposer, celles déposées aussi par des communes de plus de 2 000 habitants et les archives des établissements hospitaliers communaux :

- sous-série E-dépôt : archives communales déposées (toutes périodes). Voir le cadre de classement archives communales
- série H-dépôt : établissements hospitaliers
- W-dépôt : autres archives publiques déposées. Cette série comprend les archives des régions lorsqu'elles sont déposées par convention aux archives départementales et celles des établissements publics nationaux, lorsqu'au lieu d'être versées aux Archives nationales, elles sont déposées par convention aux archives départementales.

TITRE II -Archives d'origine privée

Les archives départementales peuvent recevoir des documents d'origine privée qui leur sont remis à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif, par voie de don, dépôt, achat ou legs.

***Série J : archives d'origine privée**

Cette série conserve toutes ces archives d'origine privée sauf les documents figurés, sonores et audiovisuels 1 J : pièces isolées et petits fonds, 2 J et suivants, fonds et collections.

Série Fi : documents figurés et assimilés entrés par voie extraordinaire

Vous y trouverez cartes, plans, dessins, gravures, estampes, lithographies, photographies et affiches.

Série AV : documents sonores et audiovisuels entrés par voie extraordinaire.

TITRE III -Reproduction de documents d'archives

Trois séries conservent des reproductions de documents afin de préserver les originaux :

- **Série Mi : reproductions sous forme de microformes : microfilms (en rouleaux) et microfiches (feuilles).**
- **Série Ph : reproductions de documents d'archives sous forme de tirages photographiques**
- **Série Num : reproductions de documents d'archives sur support informatique**